

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votant par procuration 8
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 20 septembre 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le douze septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjoint,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM,

Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO

M. Franck LEMAÎTRE

Mme Evelynne BAILLEUL

Mme Nathalie CASTEL

M. Johan GONZALEZ

Mme Marianne DUHAMEL

M. Patrick CIBOIS

M. Thierry GIMAY

qui donne pouvoir à

Mme Christine DÉCHAMPS

M. Sébastien MORO

Mme Emmanuelle PATIN

Mme Chantal BEAUDOIN

M. Kamel BELGHACHEM

Mme Michelle DAJON

Mme Arlette LECACHEUR

Mme Jennifer BEAUMONT

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte POLLET est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.74/09.24

Objet : Mise à disposition de locaux
Aile Langer - ancienne école Carnot et Résidence de l'Europe
Convention
Ville de Lillebonne/Club de l'Amitié

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 19.09.2024

Délibération n°: D.74/09.24

**Objet : Mise à disposition de locaux
Aile Langer - ancienne école Carnot et Résidence de l'Europe
Convention
Ville de Lillebonne/Club de l'Amitié**

Madame le Maire rappelle que la Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

Elle apporte ainsi son aide au Club de l'Amitié au regard des actions d'intérêt général menées par ce dernier, et ce, en mettant à disposition un local pour l'exercice de ses activités.

C'est ainsi que, lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.65/09.23, la signature d'une convention avec le Club de l'Amitié pour la mise à disposition de locaux, à titre gracieux, situés à l'aile Langer-ancienne école Carnot et à la Résidence de l'Europe, et ce, pour une durée d'un an.

Ladite convention arrivant aujourd'hui à échéance, il s'avère nécessaire d'en signer une nouvelle.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4-1 et L1611-4-2, L2121-29, L2144-3, L2313-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition de locaux situés à l'aile Langer-ancienne école Carnot et à la Résidence de l'Europe entre la Ville de Lillebonne et l'association "le Club de l'Amitié",

Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus se déclarant membres de l'association "le Club de l'Amitié" ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres de l'association concernée ne prennent pas part au vote de la délibération.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 19.09.2024

Délibération n°: D.74/09.24

Objet : Mise à disposition de locaux
Aile Langer - ancienne école Carnot et Résidence de l'Europe
Convention
Ville de Lillebonne/Club de l'Amitié

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, situés à l'aile Langer-ancienne école Carnot et à la Résidence de l'Europe à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'association "le Club de l'Amitié" et ce, pour une durée d'un an,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,



Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Brigitte POLLET.



**Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Lillebonne et
l'Association « Club de l'Amitié »
Aile-Langer-ancienne école Carnot et Résidence de l'Europe**

Entre les soussignés

La Ville de Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, domiciliée en Mairie
- BP 20071 - 76170 Lillebonne, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération
n°D.74/09.24 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024,

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

Et

L'association « Club de l'Amitié », représentée par Madame Ginette BOQUET, Présidente, domiciliée
au n°16 rue Kinkerville - Centre Léo Lagrange - 76170 Lillebonne et ayant pour tout pouvoir à l'effet
des présentes.

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT »

Objet de la convention

La Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

L'Association « Club de l'Amitié » a pour objectifs de distraire, de comprendre, d'aider moralement les retraités et préretraités de la commune, par la mise en place de loisirs de tous ordres, d'encourager toutes initiatives dynamiques et culturelles.

La commune apporte ainsi son aide à l'association au regard des actions d'intérêt général menées par cette dernière, et ce, en lui permettant de disposer de locaux pour l'exercice de ses activités.

Article 1 - Locaux et équipements mis à disposition

LE PROPRIETAIRE met à la disposition de L'OCCUPANT :

- Un espace de stockage dans une salle de 17,5 m²

Situé : Aile Langer-ancienne école Carnot - 64 rue de la Libération 76170 Lillebonne

- Un local composé d'une salle de réunion de 52,90 m² et de sanitaires

Situé : Résidence de l'Europe (rez-de-chaussée) - avenue du Clairval 76170 Lillebonne

Article 2 - Clauses générales

Un état des lieux contradictoire est réalisé dès l'entrée en jouissance de L'OCCUPANT et à la restitution du ou des locaux.

L'OCCUPANT s'engage à :

- Respecter les conditions d'usage du ou des locaux suivantes :
 - Ne faire aucun aménagement ni modification du local (éclairage, chauffage, prises électriques) sans autorisation écrite préalable du Maire,
 - Ne faire aucun trou dans les murs ou cloisons,
 - Signaler toute dégradation du bâtiment aux services de la Ville et informer des travaux éventuels,

- Restituer les locaux propres après chaque utilisation,
 - Assurer la fermeture des portes et l'extinction des lumières,
 - S'assurer de la mise en sécurité du bâtiment avant de quitter les lieux,
 - Retirer les clés du local de la Résidence de l'Europe avant chaque permanence à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture et les restituer après chaque permanence avant 12h à l'Hôtel de Ville,
 - Ne pas fumer à l'intérieur des locaux,
 - Ne pas introduire d'animaux,
 - Ne pas introduire de bouteilles de gaz ou de propane et d'appareils ménagers fonctionnant au gaz ou au propane,
 - Laisser visiter à tout moment le local par les services municipaux,
 - Respecter le voisinage et ne pas troubler l'ordre public,
 - N'occuper les locaux que pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts,
 - Communiquer aux services municipaux concernés, le planning annuel d'utilisation du local sis Résidence de l'Europe.
- Respecter toutes les normes de sécurité liées à l'utilisation du ou des locaux en veillant notamment à :
- Dégager l'ensemble des sorties de secours,
 - S'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité et en prévenant le cas échéant les services de la Ville,
 - Respecter le nombre de personnes admises dans les locaux (à savoir 19 personnes) pour les salles et circulations ne disposant que d'une seule sortie,
 - Stocker les éléments inflammables dans les locaux prévus à cet effet,
 - Ne pas entreposer d'encombrants (de type palette, carton, conteneur à poubelles etc...) à l'intérieur des locaux,
 - Former les personnels et bénévoles à l'évacuation des locaux en cas d'incendie et procéder à l'affichage des consignes, et ce, même si les locaux ne sont pas encore équipés d'une centrale d'incendie.

De plus, L'OCCUPANT reconnaît n'avoir aucun droit à la propriété commerciale sur les lieux désignés à l'article 1.

Il s'engage à occuper le local personnellement et reconnaît avoir connaissance du caractère incessible de son droit d'occupation. En conséquence, il s'interdit de mettre le local à la disposition d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Article 3 - Assurances

L'OCCUPANT s'engage à fournir au PROPRIETAIRE une copie de son contrat d'assurance multirisque pour l'occupation du ou des locaux mis à sa disposition et objets de l'article 1 de la présente convention.

Le PROPRIETAIRE ne sera en aucun cas tenu responsable des vols, dégradations ou actes délictueux qui pourraient survenir pendant la durée de l'occupation du ou des locaux par l'association.

Article 4 - Clauses particulières

L'OCCUPANT bénéficie également d'une mise à disposition ponctuelle de locaux partagés avec le C.C.A.S. représentant une superficie d'environ 100 m² :

- la cuisine,
- la réserve
- la salle de détente,

Une convention financière a été signée entre le Centre Communal d'Action sociale et la Ville de Lillebonne pour la participation de la Ville au coût financier supporté par le C.C.A.S. relatif aux charges liées au bon fonctionnement de l'ensemble de ces espaces.

Article 5 - Conditions de la mise à disposition et valorisation des locaux et équipements

La mise à disposition de l'ensemble des locaux est consentie à titre gracieux.

Le montant total annuel de cet avantage en nature (pour les locaux hors sanitaires) est estimé à 1 951,00 € (valeur 2023), montant auquel sont intégrées les charges inhérentes au fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, chauffage) assumées par le PROPRIETAIRE.

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, ce montant devra être inscrit par l'OCCUPANT dans les comptes de l'association (comptes 86 et 87).

Article 6 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition par LE PROPRIETAIRE, du ou des locaux désignés à l'article 1, à L'OCCUPANT, est consentie à compter de la date de signature de la présente convention et pour une période d'un an.

Afin de solliciter le renouvellement de la mise à disposition du ou des locaux à l'issue de cette période, L'OCCUPANT devra adresser au PROPRIETAIRE une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 3 mois avant la date d'échéance de cette mise à disposition ; le PROPRIETAIRE se réservant le droit de la refuser.

En cas d'acceptation, un avenant à la présente convention devra nécessairement être signé entre L'OCCUPANT et LE PROPRIETAIRE.

Article 7 - Révision et Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention dans sa définition comme dans ses conditions ou modalités d'exécution, en accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

L'OCCUPANT peut à tout moment résilier de plein droit la présente convention en le notifiant au PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

LE PROPRIETAIRE se réserve en outre le droit de demander à L'OCCUPANT, la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une gestion des locaux non conforme aux dispositions prévues dans la présente convention.

La résiliation est encourue de plein droit sans qu'il soit besoin d'autres formalités en cas de manquement de L'OCCUPANT à une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention ou pour un motif tiré des nécessités ou du fonctionnement du C.C.A.S. Dans ces cas, la résiliation est notifiée par LE PROPRIETAIRE à L'OCCUPANT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

De même, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, LE PROPRIETAIRE se réserve le droit de procéder à la fermeture du ou des locaux mis à la disposition de L'OCCUPANT, et ce, sans préavis, sur arrêté du Maire.

En cas de résiliation ou à expiration de la convention, L'OCCUPANT devra restituer le ou les locaux, en parfait état, dans la limite d'une usure normale. Il devra également restituer les clés remises lors de son entrée dans les lieux ainsi que les doubles éventuels de ces clés.

Rédigé sur trois pages et en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties

A Lillebonne, le Pour le Club de l'Amitié, La Présidente, Ginette BOQUET <i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>	A Lillebonne, le Pour la Ville de Lillebonne, Le Maire, Christine DÉCHAMPS <i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------